

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-060-11933/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux des lots n° 4 - 6 - 10 et 11, cadastrés à la section CS sous les n° 509-512 et 513, sis 3 Chemin du rouquier à Istres appartenant à l'Unedic 24713**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est propriétaire des locaux situés au premier étage (lots n° 1-5-7-8-9-12) de l'immeuble en copropriété sis 3 chemin du Rouquier à Istres, dans lesquels elle héberge des services liés à l'insertion et à l'emploi.

Elle est également locataire du rez-de-chaussée dudit immeuble (lot n° 4-6-10 et 11), en vertu d'un bail commercial conclu avec l'UNEDIC, propriétaire bailleur, en date du 10 avril 2017, dans lequel sont installés plusieurs services de la collectivité : Parc automobile, Assurances, Direction Ressources Investissement.

L'UNEDIC a fait connaître sa volonté de vendre son bien. Considérant que la Métropole est déjà propriétaire des autres lots dans cet immeuble, l'acquisition des lots appartenant à l'UNEDIC permettrait à la collectivité de maîtriser la totalité du bâtiment, répondant ainsi aux besoins des services métropolitains, et également de réaliser une économie de loyers annuelle.

Cette acquisition s'inscrit dans la logique patrimoniale de maîtrise foncière des biens occupés et serait rentabilisée rapidement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des différents lots à la hauteur de 800 000 euros

hors taxes, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. L'Unedic a émis un avis favorable à cette transaction qui sera validée lors de leur Comité du 1^{er} Juillet 2022.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047038.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 25 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des lots 4-6-10 et 11 appartenant à l'UNEDIC permettra à la collectivité de maîtriser la totalité du bâtiment, répondant ainsi aux besoins des services métropolitains ;
- Que cette acquisition s'inscrit dans la logique patrimoniale de maîtrise foncière des biens occupés et sera rentabilisée rapidement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des lots 4-6-10 et 11 appartenant à l'UNEDIC sis 3 chemin du Rouquier à Istres cadastrés section CS 509-512 et 513, pour un montant de 800 000 € hors taxes (huit cent mille euros), auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

Maître HUGEL, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-060-11933/22/BM

Signé le 30 juin 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 2022000600, nature 2115, opération n°2022000600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY